

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-06-14a-00636

Référence de la demande : n°2021-00636-011-001

Dénomination du projet : Projet d'exploitation de la carrière de Vaujours-Guisy

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Seine Saint-Denis -Commune(s) : 93470 - Coubron.93410 - Vaujours.

Bénéficiaire : Placoplatre - Eric Royer, Chargé de développement des carrières

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet s'étend sur une emprise de 43 hectares qui comprend l'ancienne carrière de gypse, des terrains correspondant à l'ancien site du fort de Vaujours et à des boisements naturels et issus de plantations. L'exploitation est prévue sur 30 ans, réalisée en six phases de cinq ans, avec défrichement des espaces boisés concernés par le projet, exploitation puis végétalisation des terrains après remblayage. Le projet prévoit notamment la disparition de la quasi-totalité des cavages liés à l'ancienne carrière de gypse et de 10 hectares de formations ligneuses (1,36 ha de friche arbustive, 2,33 hectares de boisement rudéral, 5,51 ha de chênaie-charmaie et 1,45 ha de chênaie charmaie plantée).

La demande de dérogation porte sur sept espèces de chauve-souris et 23 espèces d'oiseaux, principalement des passereaux. Pas d'observations sur les espèces retenues. On peut malgré tout s'interroger sur l'absence de demande dérogation pour le hérisson et l'écureuil roux, ces espèces étant présentes sur l'emprise du projet dans les milieux favorables à ces espèces et dont la disparition des surfaces correspondantes ne pourra sans doute pas être compensée par une augmentation des densités sur les espaces voisins aux habitats favorables déjà colonisés par ces espèces.

Commentaires sur les Chiroptères

Treize espèces ont été identifiées sur l'aire d'étude, soit 65 % de la diversité des espèces de chiroptères observées en Ile de France (20 espèces). C'est un site important pour ces espèces, utilisé aux différentes étapes du cycle annuel de vie, en particulier pour les rassemblements estivaux et automnaux, où des centaines à des milliers de contacts ont été notés selon les espèces, lors des inventaires acoustiques.

Les différents cavages au sein de l'ancienne carrière présentent actuellement un grand intérêt pour les chiroptères, avec des surfaces favorables comme sites de gîte, estimées à environ 8550 m² pour le cavage Nord, 5081 m² pour le cavage Est, 10760m² pour le cavage Ouest et 0 m² (?) pour le cavage Sud, soit 24391 m² (cf. tableau 4 page 40).

Les enjeux spécifiques stationnels des chiroptères (cf. tableau 10 pages 71 à 75) sont qualifiés à juste titre d'assez fort à fort pour quatre espèces de murins (grand Murin, Murin de Daubauton, Murin d'Alcathoé, Murin de Brandt) et pour la Pipistrelle commune. La synthèse des enjeux chiroptérologiques (tableau 11 page 77 et tableau 55 page 180) montre que tous les cavages présentent des enjeux assez forts à forts. La chênaie-charmaie est un territoire de chasse important pour au moins cinq espèces.

Les mesures de la séquence ERC en faveur des chiroptères ne comportent pas l'évitement des cavages (à l'exception d'un faible partie du cavage Nord), ni des espaces boisés. La mesure de réduction MR3 permettant de préserver une surface de 2121 m² du cavage Nord favorable aux chauves-souris est bien sûr importante à l'égard de la protection des chiroptères, mais elle est largement insuffisante et sous proportionnée pour assurer correctement les étapes du cycle de vie des populations des différentes espèces, assurées actuellement par les près de 25000 m² de cavages favorables aux chauves-souris et par les espaces boisés et arbustifs attenants. Ainsi, le niveau d'impact résiduel (résumé dans le tableau 67 page 203) reste globalement sous-estimé, après la mise en place des mesures de réduction proposées. La mesure compensatoire MC1 qui prévoit des aménagements artificiels en faveur de l'accueil des chauves-souris dans la surface préservée de 2121 m² dans le cavage Nord, ne peut ni compenser la perte de gîtes potentiels actuels (sur près de 25 000 m²) lors des déplacements inter-nuptiaux et d'hibernation, ni l'activité de swarming au niveau actuel. Il y a une limite dans l'augmentation possible des densités pour chaque espace favorable. L'équivalence écologique de la mesure compensatoire n'est pas atteinte, contrairement à ce qui est dit dans le tableau 71, page 235, mais ce qui est plus ou moins reconnue implicitement dans les commentaires relatifs à l'équivalence écologique des mesures proposées.

En conclusion pour les chiroptères :

Ce site est un site exceptionnel pour les chauves-souris en proche banlieue parisienne, qui joue un rôle essentiel dans le cycle reproducteur des espèces, avec les rassemblements sociaux d'automne (« swarming »). Sans équivalent dans les alentours, ce site doit accueillir en automne toutes les populations dispersées dans un rayon d'au moins 10 km. Cet ensemble de cavages et son environnement (notamment la chênaie-charmaie utilisée pour la chasse) constitue une unité fonctionnelle remarquable, irremplaçable.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La disparition d'un tel site (cavages et milieux forestiers et arbustifs environnement) perturberait fortement le cycle reproducteur des populations et les colonies concernées qui verraient leurs effectifs s'effondrer, dans la mesure où il n'existe aucun site de cette importance dans les alentours sur lesquels pourraient se reporter les populations.

La compensation de cet ensemble fonctionnel est impossible sans le maintien d'une surface équivalente de galeries et de zones de chasse attenantes pour l'accueil des populations actuelles des différentes espèces présentes en gîte, lors des déplacements inter-nuptiaux (transits), d'hibernation, voire de parturition et pour l'activité de swarming dont le site est important pour plusieurs espèces.

Commentaires sur les oiseaux

66 espèces ont été recensées dans la zone d'étude, dont 43 nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée parmi lesquelles 30 sont protégées. Les deux tiers sont des espèces nicheuses des boisements et lisières et un quart sont des espèces nicheuses des haies et fourrés arbustifs. Les enjeux sont qualifiés de moyens à forts pour les différents types d'habitats répartis sur l'ensemble de la zone d'étude pour deux à quatre espèces par habitat. Le projet va entraîner une réduction des habitats de reproduction du cortège des oiseaux des milieux forestiers et de lisières (9,33 ha) et des habitats des espèces associées aux friches, haies et fourrés arbustifs (6,79 ha).

Attention, pour l'évaluation de l'impact brut sur l'avifaune (cf. tableau 53, pages 173 et 174) : minimiser l'impact de réduction de milieu favorable aux oiseaux en utilisant l'argument que les oiseaux disposent de milieux favorables aux alentours pour y trouver refuge, n'est pas suffisant, car si les espèces sont déjà présentes en densités optimales, ces milieux ne pourront pas accueillir les individus issus des milieux détruits et il y aurait perte nette de biodiversité pour ces espèces. Le niveau d'impact brut pourrait être sous-estimé pour certaines espèces, ce qui explique peut-être que malgré un niveau d'impact brut qualifié de faible, le pétitionnaire a présenté, à juste titre, à la demande du service instructeur, une mesure compensatoire en faveur des oiseaux (cf. tab. page 203 et paragraphe associé).

Parmi les mesures de la séquence ERC pour les oiseaux, la mesure MC2 vise l'amélioration des habitats en faveur des oiseaux. Les mesures prévues seront menées sur des boisements rudéraux et sur des fourrés et jeunes formations boisées situés à proximité du projet sur l'espace réaménagé de Combron-Vaujourns (propriété du pétitionnaire) qui n'abritent pas actuellement les principales espèces à enjeu : pouillot fitis, fauvette des jardins, mésange à longue queue et pipit des arbres. La perte de 10,35 ha de milieux boisés et arbustifs est compensée sur 15,06 hectares par l'aménagement du milieu pour le rendre favorable à l'avifaune concernée, par des actions appropriées. Cette mesure compensatoire sera également favorable aux reptiles et aux mammifères.

En conclusion pour les oiseaux, les actions proposées devraient permettre de compenser la perte des espaces favorables aux espèces impactées par le projet par la création d'espaces favorables qui pourront être colonisés par ces espèces présentes dans les environs, mais actuellement absents des secteurs qui seraient aménagés en faveur de ses espèces.

Autres commentaires

La mesure d'accompagnement MA2 : « mesures d'hybernaculum en faveur de l'herpétofaune » est intéressante, mais il n'est pas précisé où cette mesure sera mise en place (probablement pas possible sur l'emprise du projet). Cette mesure pourrait être mise en place sur l'espace réaménagé de Combron-Vaujourns au titre d'une mesure compensatoire (et non d'accompagnement) au profit de l'herpétofaune, suite à la disparition d'habitats favorables sur l'emprise du projet (même démarche que pour les oiseaux).

Conclusion

Face aux enjeux globalement forts pour les chiroptères sur ce site exceptionnel, ce projet, en l'état, n'est pas compensable pour ce groupe d'espèces. Seul l'évitement d'une très grande partie de l'emprise du projet actuel (zones de cavage et milieux arborés et arbustifs des alentours) permettrait qu'il n'y ait pas de perte de biodiversité à l'égard de ces espèces. Pour ce faire, le déplacement du projet vers le sud-est et/ou l'exploitation en technique souterraine devrait être envisagé, avec une nouvelle étude d'impact écologique à soumettre impérativement à l'avis du CNPN.

En conséquence, le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation et invite le pétitionnaire à lui soumettre un dossier amélioré.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 31 juillet 2021

Signature :

